



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

Madame la Maire,

Je soussignée Christelle LEPROVOST, Présidente de l'association l'ASAC, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire le samedi 17 juin 2023, parvis de l'église, à l'occasion bal populaire.

ST PAIR SUR MER, le jeudi 4 mai 2023

(signature)

ARRETE

La Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER

Vu, la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art.49 du Code des débits de boissons

Vu, l'article L131-1 et L131-2 du Code des Communes

Vu, l'article L48 du Code des débits de boissons

Mme Christelle LEPROVOST, Présidente de l'association ASAC, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons,

Le samedi 17 juin 2023 à 18h30 au dimanche 18 juin 2023 à 1h

A l'occasion d'un bal populaire

1^{ère} et 3^{ème} catégories

Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat de Police de Granville
ddsp50-csp-granville@interieur.gouv.fr

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Il est à noter que l'association est autorisée à ouvrir annuellement 10 débits exceptionnels temporaires de boissons

Fait à Saint Pair sur mer
Le 04 mai 2023.

La Maire,



Annaïg LE JOSSIC